

## Le fonctionnement des CCOPA

Référence : *arrêté du 20 octobre 2014 portant création des CCOPA*

Les propositions de promotion ainsi que les demandes d'ouverture de concours internes et d'examens professionnels, prévues par la circulaire annuelle de promotion, doivent faire l'objet d'un avis préalable de la CCOPA.

Toutefois, compte-tenu de la diminution des effectifs d'OPA notamment au sein des DDT/M, certains services ne sont plus en mesure de réunir leur CCOPA.

À cet effet, la cartographie des CCOPA va être revue à l'occasion des élections professionnelles, qui se dérouleront le 6 décembre 2018, dans le sens d'un regroupement d'effectifs pour mettre fin aux situations des services qui, en l'absence d'un effectif d'OPA suffisant, ne peuvent plus réunir de CCOPA.

Par conséquent, et jusqu'à l'installation des nouvelles CCOPA en 2019, les dispositions prévues par les circulaires promotions de 2015, 2016 et 2017 sont maintenues :

- pour procéder au remplacement des délégués du personnel en cours de mandat, les représentants élus désigneront leurs suppléants, d'abord parmi les candidats non élus de leur liste, puis, en cas d'épuisement de leur liste, parmi la liste des électeurs restants à la CCOPA ;
- si aucune candidature de liste n'a été présentée par les organisations syndicales pour constituer les CCOPA, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs restants à la CCOPA ;
- si le nombre d'OPA rattachés à la CCOPA est inférieur à 6 (3 titulaires et 3 suppléants) et que les deux cas de figure ci-dessus s'avèrent inapplicables, la consultation de la CCOPA pour les promotions doit être considérée comme étant une formalité impossible (CE, 12 octobre 1956, Baillet). Dans ce cas, les services qui relèvent du périmètre de la CCOPA peuvent valablement prendre une décision sans avis préalable.

S'agissant de la constitution des commissions accessoires spécifiques aux OPA relevant des DDT/M (commission de réforme et commission des rentes) qui découle de la composition des CCOPA, la note du 16 mai 2017 est maintenue.